



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R82-2016-007

PUBLIÉ LE 16 MARS 2016

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon**

R82-2016-03-11-006 - Arrêté du 11 mars 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'IEP de Lyon (1 page) Page 3

R82-2016-03-09-001 - Arrêté n°2016-08 du 9 mars 2016 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités (3 pages) Page 4

R82-2016-03-09-002 - Arrêté n°2016-09 du 9 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2016-02 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités (3 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes**

R82-2016-03-16-001 - Arrêté N° 2016-0541 du 16 mars 2016 portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne (9 pages) Page 10

R82-2016-03-15-002 - arrêté n° 2016-0657 du 15 mars 2016 (3 pages) Page 19

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)**

R82-2016-02-17-003 - Arrêté SGAR n° 16-122 du 17 février 2016 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral n° 13-271 du 10 septembre 2013 portant rectification de l'arrêté n° 13-244 du 11 juillet 2013 portant dévolution du patrimoine immobilier des caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Ardèche, de la Drôme et de la Loire, à la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire (3 pages) Page 22



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction de  
l'enseignement supérieur

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07  
www.ac-lyon.fr

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article D719-190 relatif aux dispositions communes des établissements publics à caractère administratif rattachés à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université
- Vu l'arrêté du 17 février 2016 nommant monsieur Gilles Pollet, Professeur des Universités, en qualité d'administrateur provisoire de l'institut d'études politiques de Lyon
- Sur proposition du conseil d'administration de l'institut d'études politiques de Lyon réuni le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Olivier Marion, Directeur régional du Conservatoire national des arts et métiers Rhône-Alpes, est nommé au conseil d'administration de l'institut d'études politiques de Lyon jusqu'à la nomination du prochain directeur de cet établissement

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié à l'institut d'études politiques de Lyon.

Fait à Lyon, le 11 mars 2016

La rectrice de la région académique Auvergne-  
Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités  
Françoise Moulin Civil



Lyon, le 9 mars 2016

Arrêté n°2016-08



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon.

**ARRETE**

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

- tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie, le contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, l'éducation des élèves, la vie scolaire, les examens et concours, l'aide de l'Etat aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, d'information et d'orientation, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes, la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale ;
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 10 000€ et les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exception des mémoires en défense devant les tribunaux, les actes et décisions visés à l'article 1<sup>er</sup> à :

- M. Bruno Dupont secrétaire général adjoint de l'académie de Lyon, directeur des ressources humaines,

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaires,
- Mme Isabelle Gloppe, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle affaires générales, financières et de la modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens et des concours déconcentrés au niveau académique ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle Munoz, directrice des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, titulaires et non titulaires des lycées et des collèges, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Michèle Mainzer, directrice des établissements de l'enseignement privés (DEEP), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels enseignants et de documentation exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou non titulaires, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives au chômage et aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par la rectrice de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Rabia Degachi, directrice de l'enseignement supérieur (DESUP), à l'effet de signer tous les actes relatifs :

- aux autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés et des établissements privés d'enseignement à distance ;
- à l'instruction de l'ouverture des établissements d'enseignement du second degré privés, des établissements d'enseignement technique privés, des établissements privés d'enseignement à distance et des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur ;
- au contrôle de légalité des décisions des instances des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ;
- à l'affectation des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation est donnée à Mme Martine Alibert, directrice des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux accidents de service des personnels, aux congés bonifiés, aux changement de frais de résidence.

Article 12 : L'arrêté n°2016-01 du 7 janvier 2016 est abrogé.

Article12 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de l'académie de Lyon,  
Rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Chancelière des universités  
Françoise Moulin Civil



Lyon, le 9 mars 2016

Arrêté n°2016-09 modifiant l'arrêté  
n°2016-02 du 7 janvier 2016



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

Direction  
des affaires juridiques  
et du conseil aux EPLE

Département  
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille  
BP 7227  
69354 Lyon CEDEX 07

[www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr)

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2012 portant nomination et détachement de M. Pierre Arène, administrateur civil, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°16-43 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté n°16-45 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua ;

Vu l'arrêté n°16-44 du 7 janvier 2016 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, donne délégation de signature à Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-02 du 7 janvier 2016.

## ARRETE

Article 1 : A l'article 8 de de l'arrêté rectoral n°2016-02 du 7 janvier 2016, Mme Réjane Ponsot, bureau DEC 1, est ajouté aux délégataires de signature pour les opérations liées à l'activité de la DEC.

Article 2 : L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle métier GAIA, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- M. Jean-Marc Gauthier, adjoint au directeur de la DGAF, chef du bureau DGAF 1,
- Mme Florence Troupel, chef du bureau DGAF 2,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1.

Article 3 : Le premier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des moyens généraux (DMG) prévues aux programmes 140, 141, 214, 172 et 309 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à

- M. Hervé Darricarrère, directeur des moyens généraux (DMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DMG,
- Mme Elisabeth Poinas, secrétaire de la DMG.

Article 4 : L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 141, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Laura Jean-François, chef du bureau DPATSS 3, y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable chorus.

Article 5 : L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,



- Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 6 : L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à Mme Françoise Pageaud-Fortin, bureau DPATSS 3.

Article 7 : Il est inséré un article 15-1 ainsi rédigé :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arène, de M. Dupont et de Mmes Mayot et Gloppe, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités  
Françoise Moulin Civil

## Arrêté 2016- 0541

Portant modification sur la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne.

### La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4, L.1114-1 et D.1432-28 à D.1432-53,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.141-1,

Vu les désignations ou propositions transmises par les autorités, institutions et organismes qui en sont chargés,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

## ARRETE

**Article 1:** L'arrêté n°2016-0144 du 27 janvier 2016 portant nomination des membres de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne est abrogé.

**Article 2:** La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne est composée de 95 membres avec voix délibérative répartis en huit collèges.

**Article 3 :** Sont nommés membres de cette Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie au titre de chacun des collèges.

### **Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence**

a) Conseillers Régionaux :

- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*
- **A désigner, Titulaire**
- *A désigner, Suppléant*

b) Conseillers départementaux :

- **Madame Evelyne VOITELLIER**, conseillère départementale déléguée de l'Allier, titulaire
- Madame Nicole TABUTIN, *quatrième Vice Présidente du Conseil départemental de l'Allier, suppléante*
- **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du Conseil départemental du Cantal, *titulaire*
- *Mme Sylvie LACHAIZE, Vice présidente du conseil départemental du Cantal, suppléante*
- **Monsieur Yves BRAYE**, Conseiller départemental de la Haute Loire, titulaire
- *Monsieur. DECOLIN, Vice Président du Conseil départemental de la Haute Loire, suppléant,*
- **Monsieur Alexandre POURCHON**, 1<sup>er</sup> Vice Président du conseil départemental du Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Elisabeth CROZET, Vice présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des groupements de communes :

- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*
- **A désigner, titulaire**
- *A désigner, suppléant*

d) Représentants de communes:

- **Monsieur Jean-Paul BACQUET, titulaire**
- Monsieur Bernard TIBLE, suppléant
- **Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, titulaire**
- Mme Nicole CHASSIN, suppléante
- **Monsieur Pierre JARLIER, titulaire**
- Monsieur Yves GIRARDOT, suppléant

**Collège 2/ Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**a) Représentants des associations agréées au titre l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- **Monsieur Yves JOUVE**, Vice Président UFC Que Choisir 43, titulaire
- Madame Marie José INCABY, *membre du conseil d'administration de l'union départementale 63 de Consommation logement et Cadre de Vie (CLCV), suppléante*
- **Monsieur Jean-Pierre BASTARD**, Président du Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS) Auvergne, titulaire
- Madame Martine CONNES, *membre de l'association Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH 63), suppléante*
- **Madame Suzanne RIBEROLLES**, membre de Générations Mouvement 63, titulaire
- Monsieur Edouard EFEO, *Président de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) Auvergne, suppléant*
- **Madame Marie- Marie-Thérèse BARADUC**, Présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), titulaire
- Monsieur Bernard MOREL, *membre de l'association des accidentés de la vie (FNATH) / groupement Puy de Dôme/Cantal, suppléant*
- **Monsieur Bernard PIASTRA**, Président WEGENER INFOS ET VASCULARITES, titulaire
- Madame Christine PERRET, *membre de l'Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux (AVIAM), suppléante*
- **Madame Marie-Françoise LEONCE**, Présidente Diabète 63, titulaire
- Monsieur Christophe TEYSSANDIER, *Directeur Général de l'Association de Parents d'Enfants et d'Adultes handicapés (APEAH03), suppléant*

- **Madame Marie Alice BARRAUX**, Vice Présidente du Comité Allier de la Ligue contre le cancer, titulaire
- *Monsieur Olivier GROZEL, Directeur du service régional Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), suppléant*
- **Monsieur Daniel CHAZOT**, codirigeant de l'Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiatriques Puy de Dôme (UNAFAM), titulaire
- *Monsieur Alain DUPRE, Président de l'association l'ENVOL à Moulins, suppléant*

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **Madame Jeannine LAVEDRINE**, Vice Présidente du CODERPA Allier, titulaire
- *Monsieur Raymond ZANTE, membre du bureau du CODERPA Allier, suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MIZERMONT**, représentant du CODERPA Cantal, titulaire
- *Madame Mme Nicole THERS, représentant du CODERPA Cantal, suppléante*
- **Madame Virginia ROUGIER**, Présidente du CODERPA Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Claude CELLE, secrétaire général du CODERPA Haute-Loire, suppléant*
- **Monsieur Jean-Pierre GALLIAERDE**, représentant du CODERPA Puy de Dôme, titulaire
- *Madame Anne-Marie RIOU, représentante du CODERPA Puy de Dôme, suppléante*

c) Représentants des associations de personnes handicapées

- **Madame Christine MEIGNIEN**, Présidente d'Allier Sésame Autisme, titulaire
- *Monsieur Emmanuel MAUGENEST, Vice Président de l'association l'ENVOL, suppléant*
- **Madame Mme Marilou CONSTENSOU**, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH15), titulaire
- *Monsieur Lucien LALO, membre du Collectif Partenariat Handicap (CPH 15) et Directeur général de l'ADAPEI Cantal (15), suppléant*
- **Monsieur Michel LOMBARDY**, représentant Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Haute-Loire (ADPEP 43), titulaire
- *Monsieur André BERTRAND, représentant de Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DALHIR), suppléant*
- **Monsieur Jean-Claude MONTAGNE**, coordonnateur, Collectif Départemental pour l'Inclusion des Personnes en situation de Handicap (CDIPH 63), titulaire
- *Madame Nadine DELORT, membre de l'Association des Paralysés de France (APF), suppléante*

### Collège 3/ Représentants des conférences de territoire

- **Monsieur le Docteur Philippe VALOIS**, Président de la conférence de territoire de l'Allier, titulaire
- A désigner, suppléant
- **Monsieur le Docteur Bernard JOYEUX**, Vice président de la conférence de territoire du CANTAL, titulaire
- *Monsieur le Docteur Denis DUCHAMP, membre de la conférence de territoire du CANTAL, suppléant*
- **Monsieur Jean PRORIOL**, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, titulaire
- *Monsieur Jean-Jacques ORFEUVRE, représentant de la conférence de territoire de la Haute-Loire, suppléant*
- **Madame le Docteur Emmanuelle AMBLARD-MANHES**, Présidente de la conférence de territoire du Puy de Dôme, titulaire
- *Monsieur Régis THUAL, membre du bureau de la conférence de territoire du Puy de Dôme, suppléant*

## Collège 4 / Partenaires sociaux

### a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives:

- **Monsieur Jacques COCHEUX**, CGT, titulaire
- Madame *Christiane MICAUD*, CGT, suppléante
- **Monsieur Philippe COURDAVAULT**, CFE-CGC, titulaire
- Monsieur *Henri JAVION*, CFE-CGC, suppléant
- **Madame Françoise PRULHIÈRE**, CFDT, titulaire
- Monsieur *Jean-Marc PLAINARD*, CFDT, en remplacement de *Mme Christelle PEREIRA*, suppléant
- **Monsieur Jean-François SCHNEIDER**, CFTC, titulaire
- Monsieur *Luc VOISSIÈRE*, CFTC, suppléant
- **Monsieur Daniel CHALIER**, FO, titulaire
- Madame *Noëlle FAURE*, FO, suppléante

### b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- **Monsieur Jacky RENAUD**, UPA Auvergne, titulaire
- Monsieur *Philippe LACOUR*, UPA Auvergne, suppléant
- **Monsieur Pierre de VILLETTE**, MEDEF, titulaire
- Monsieur *Philippe CHARVERON*, MEDEF, suppléant
- **Monsieur Bertrand KEPPI**, CGPME, titulaire
- Monsieur *Christophe SOUPIZET*, CGPME, suppléant

### c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et des professions libérales

- **Madame Jacqueline GODARD**, UNAPL, titulaire
- Madame le Docteur *Isabelle DOMENECH*, UNAPL, suppléante

### d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- **Monsieur Gilbert GUIGNAND**, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Claude RAYNAUD*, Chambre Régionale d'Agriculture, suppléant

## Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

### a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- **Madame Nicaise JOSEPH**, Délégation Régionale des CCAS d'Auvergne, titulaire
- Madame *Dominique CHARMEIL*, représentante de l'Association action sociale CE CLER, suppléante
- **Madame Marie-Jeanne GILBERT**, Présidente de l'Association Solidarité Santé 63, titulaire
- Monsieur *Yannick LUCOT*, Directeur Général de l'Association *Viltais* (03), suppléant

### b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

- **Monsieur Jean-Pierre MAZEL**, Président du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Monsieur *Jacques LEPINARD*, membre du conseil d'administration de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **Monsieur Yves GALES**, Directeur de la CARSAT Auvergne, titulaire
- Madame *Fabienne PLOTON*, Sous Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Maîtrise des risques à la CARSAT, suppléante

- c) Représentants des caisses d'allocations familiales
- **Monsieur Jean Claude PERREAU**, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, titulaire
  - Monsieur *David BARRAUD*, administrateur CAF du Puy-de-Dôme, suppléant
- d) Représentants de la mutualité française
- **Madame Marie-Claude MINIOT**, représentant de la Mutualité Française, titulaire
  - Monsieur *Raymond BRUYERON*, représentant de la Mutualité Française, suppléant

## **Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Madame Marie-Danièle CAMPION**, Recteur, titulaire
  - Madame Annabelle RAVNI, *Directrice de Cabinet du Recteur*, suppléante
  - **Madame le Docteur Sylvie LARNAUDIE**, médecin, conseillère technique du Recteur, titulaire
  - Madame *Catherine VEYSSIERE*, infirmière, conseillère technique du Recteur, suppléante
- b) Représentants des services de santé au travail
- **A désigner, titulaire**
  - *A désigner, suppléant*
  - **A désigner, titulaire**
  - *A désigner, suppléant*
- c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
- **Madame le Docteur Sylvie DURIEUX**, médecin chef PMI, titulaire
  - Madame *le Docteur Sophie CHADEYRAS*, médecin PMI, suppléante
  - **Madame Josiane ANDRE**, cadre de santé, titulaire
  - Madame *Christine ASPERT*, puéricultrice, suppléante
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé
- **Madame Mme Marie HECKMANN**, Présidente du Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire d'Auvergne, titulaire
  - Madame *Evelyne VIDALINC* membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléante
  - **Monsieur le Professeur Georges BROUSSE**, Association P.A.R.A.D, titulaire
  - Monsieur *Emmanuel RICHIN*, membre de l'Association Nationale en Alcoologie et Addictologie (ANPAA), suppléant
- e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche
- **Monsieur le Professeur Patrice DETEIX**, Doyen honoraire faculté de médecine, titulaire
  - Monsieur le Professeur *Alain ESCHALIER*, Vice président du Conseil scientifique de la recherche, Université d'Auvergne, suppléant

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

- **Monsieur Claude CHAMPREDON**, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), titulaire
- Madame *Liliane CHAUMEIL*, administrateur de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), suppléante

**Collège 7 / Offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements publics de santé

- **Monsieur Alain MEUNIER**, Directeur général CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- Monsieur *Thierry GEBEL*, Directeur CH Vichy, suppléant
- **Monsieur Pierre THEPOT**, Directeur du CH Moulins-Yzeure, titulaire
- Monsieur *Serge GARNERONE*, Directeur CH de St Flour, suppléant
- **Monsieur le Professeur Henri LAURICHESSE**, Président CME CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *A désigner*, suppléant
- **Monsieur le Docteur François PETITJEAN**, Président CME CHS Ainay-le-Château, titulaire
- Monsieur le Docteur *Abdellaziz ACHAIBI*, Président CME CH Le Mont Dore, suppléant
- **Madame le Docteur Catherine AMALRIC**, Présidente CME CH Aurillac, titulaire
- Monsieur le Docteur *Philippe VERDIER*, Président CME CH Montluçon, suppléant

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Monsieur le Docteur Jean-Luc MEYER**, Président de la FHP d'Auvergne, titulaire
- Monsieur *Frédéric BANCEL* représentant de la FHP d'Auvergne, directeur de l'Hôpital Privé Saint-François à Désertines, suppléant
- **Monsieur le Docteur Philippe GUERIN**, Président de la CME de la clinique du souffle les Clarines, titulaire
- Monsieur le Docteur *Bertrand MARADEIX*, Président de CME Clinique du Grand Pré (63), suppléant

c) Représentants des établissements privés à but non lucratif

- **Monsieur Bernard BAYLE**, Délégué régional FEHAP, titulaire
- Monsieur *Frédéric CHATELET*, Délégué départemental FEHAP du Puy de Dôme (63), suppléant
- **Monsieur le Docteur Jean-Alexandre LESTURGEON**, Président de CME CHS St Marie (63), titulaire
- Madame le Docteur *Elisabeth WILLEMETZ*, Présidente de CME à la maison de convalescence de St Joseph à Aiguilhe (43), suppléante

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Madame Evelyne VAUGIEN**, déléguée régionale FNEHAD, titulaire
- Madame *Marie-Ange PERIDONT-FAYARD*, représentante de la FNEHAD, Directrice de cabinet du Centre Hospitalier Emile Roux du Puy en Velay, suppléante

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **Monsieur Yves BARDON**, URAPEI et ADAPEI, titulaire
- *Madame Karine LATREILLE, trisomie 21 (Puy de Dôme), suppléante*
- **Madame Corinne CHERVIN**, URPEP et PEP43, titulaire
- *Monsieur Michel ROUVES, URIOPSS, suppléant*
- **Monsieur Christophe DUCOMPS**, APAJH, titulaire
- *Monsieur Pascal BERTOCCHI, représentant FEHAP, suppléant*
- **Monsieur Bernard EUZET**, AAPH03, titulaire
- *Monsieur Denis DUPUIS, FAGERH, suppléant*

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- **Monsieur Bruno FONLUPT**, Association des Directeurs au service des Personnes Agées (AD-PA), directeur Maison St Joseph LEZOUX, titulaire
- *Madame Christèle AUBERT, Association des Directeurs au service des Personnes Agées AD-PA, Directrice EHPAD BEAUREGARD L'EVEQUE, suppléante*
- **Madame Christine CAUL FUTY**, Vice Présidente de l'UNA Auvergne, titulaire
- *Monsieur Bertrand HOEL, Fédération régionale ADMR, suppléant*
- **Monsieur Frédéric RAYNAUD**, président de l'URIOPSS, titulaire
- *Madame Françoise JANISSET, Vice présidente Haute-Loire de l'URIOPSS, suppléante*
- **Monsieur Hugues de BETTIGNIES**, Syndicat national des Etablissements et résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA), titulaire
- *Monsieur Ludovic MANAS, Fédération nationale Avenir Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), suppléant*

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- **Monsieur Jean-François DOMAS**, Président de la FNARS, titulaire
- *Monsieur Gilles LOUBIER, FNARS, suppléant*

h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

- **Monsieur le Docteur Guillaume de GARDELLE**, Président de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, titulaire
- *Madame le Docteur Brigitte SENEGAS-ROUVIERE, représentante de la Fédération Auvergne des Pôles et Maisons de Santé, suppléante*

i) Représentants des réseaux de santé implantés dans la région

- **Madame le Docteur Cécile MOLUCON-CHABROT**, ONCAUVERGNE, titulaire
- *Monsieur François MAEDER, CARDIAUVERGNE, suppléant*

j) Représentants des associations de permanence des soins

- **Monsieur le Docteur Roland RABEYRIN**, Président de l'association REGLIB 43 (Médecins régulateurs libéraux Haute Loire), titulaire
- *Monsieur le Docteur Michel BURELLIER, Président de l'instance régionale de suivi et de coordination de la permanence des soins Auvergne, suppléant*



k) Médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- **Monsieur le Professeur Jeannot SCHMIDT**, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire
- *Monsieur le Docteur Laurent CAUMON, CH d'Aurillac, suppléant*

l) Représentants des transports sanitaires

- **Monsieur Frédéric FRAMONT**, Sarl Framont-Boufferet 03, titulaire
- *Monsieur Mikael BOUQUIGNAUD, Harmonie Ambulance Clermont, suppléant*

m) Représentants de services départementaux d'incendie et de secours

- **A désigner, titulaire**
- *Monsieur Marc BOLEA, membre du conseil d'administration du SDIS43, suppléant*

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Madame le Docteur Mireille JOUANNET**, INPH, titulaire
- **A désigner, suppléant**

o) Membres de l'union régionale des professionnels de santé (URPS)

- **M. Jean-Pierre BINON, URPS, médecin, titulaire**
- *M. Jean-Antoine ROSATI, URPS médecin, suppléant,*
- **Monsieur Philippe REY, URPS infirmier, titulaire**
- *Madame Parvaneh SAZGAR, URPS infirmier, suppléante*
- **M. Guy VAGANAY URPS pharmacien, titulaire**
- *A désigner, URPS sages-femmes, suppléant*
- **A désigner, URPS chirurgiens dentistes, titulaire**
- *A désigner, URPS pédicure podologue, suppléant*
- **M. Olivier BONNET, URPS masseur-kinésithérapeute, titulaire**
- *Madame Marie-Pierre FAURE-JOUFFRE, URPS orthoptiste, suppléante*
- **Madame Marie-Laure PEROT-BONNICI, URPS orthophonistes, titulaire**
- *M. Philippe LOCHU, URPS biologie, suppléant*

p) Représentants de l'ordre des médecins:

- **Monsieur le Professeur Philippe THIEBLOT**, Président du Conseil régional de l'Ordre des Médecins, titulaire
- *Monsieur le Dr Edmond ROUSSEL, Conseil régional de l'Ordre des médecins, suppléant*

q) Représentants des internes en médecine

- **Monsieur Camille ROSENBERG**, président de SARHA en remplacement de Madame Anna MICHELUTTI, titulaire
- *Monsieur Arnaud GALLON, représentant le SAIECHF, suppléant*

**Collège 8 /** Personnalités qualifiées

- **Monsieur le Professeur Jean CHAZAL**, Doyen de la faculté de médecine de Clermont-Ferrand,
- **Monsieur le Professeur Michel DOLY**, Chef du service pharmacie, Centre régional de lutte Contre le Cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4: Conformément à l'article D1432-29 du code de la santé publique participent avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie

- Le Préfet de région,
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional,
- Les Chefs de services de l'Etat en région
- Le Président de la caisse de base du Régime Social des Indépendants
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Gérard MORLET, Président du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ALLIER,
- Monsieur Alain CAVAILLE, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne

ARTICLE 5: La durée du mandat de ses membres est prorogée jusqu'à l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

ARTICLE 6: Le présent arrêté prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 16 mars 2016

La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Véronique WALLON

ARS\_DOS\_2016\_03\_15\_0657

**Portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** la décision n° 2012-5391 du 21 décembre 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2011-5460 du 16 décembre 2011 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2011-5459 du 16 décembre 2011, portant modification de l'agrément de la **SELAS « NOVELAM », inscrit sous le n° 69-45** sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoire de biologie médicale du Rhône ;

**Vu** que le laboratoire de biologie médicale sis 76 avenue Edouard Millaud 69290 CRAPONNE résulte de la transformation de 8 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2016 désignant en qualité de directeur général de la société et biologiste co-responsable, pour une durée indéterminée, M. Vincent GLEIZE,**

**VU la liste de répartition du capital post cessions d'actions de la SELAS NOVELAM ;**

**Arrête**

**Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la SELAS « NOVELAM », dont le siège social est situé au 76 avenue Edouard Millaud - 69290 CRAPONNE est autorisé à fonctionner sous le n° 69-152 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, sur les sites suivants :**

- Le laboratoire du Centre 76 avenue Edouard Millaud - 69290 CRAPONNE (ouvert au public) Analyses pratiquées : biochimie, immunologie, hémostase, bactériologie.
- Le laboratoire de la Tourette 8 rue centrale 69290 CRAPONNE (ouvert au public) Analyses pratiquées : biochimie, hématologie ;
- Le laboratoire 6 bis rue Jean Condamin - 69440 MORNANT (ouvert au public) Analyses pratiquées : biochimie, immuno-hématologie, bactériologie, hémostase, hormonologie, hématologie, immunologie, sérologie, mycologie et parasitologie.
- Le laboratoire 33 rue de la charité - 69002 LYON (ouvert au public) Analyses pratiquées : immunologie, parasitologie, mycologie et bactériologie.
- Le laboratoire 16 rue du plat - 69002 LYON (ouvert au public) Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, mycologie, immunologie, parasitologie et hématologie.
- Le laboratoire 54 avenue Paul Doumer - 69630 CHAPONOST (ouvert au public) Analyses pratiquées : bactériologie, hématologie.
- Le laboratoire 7 cours Gambetta - 42800 RIVE DE GIER (ouvert au public) Analyses pratiquées : bactériologie, virologie, biochimie, immunologie, parasitologie, mycologie et hématologie.
- Le laboratoire 59 avenue de Verdun 69570 DARDILLY (ouvert au public) Analyses pratiquées : bactériologie, hématologie et immunologie.

Les Biologistes coresponsables sont :

- **Madame Annie DEFRASNE née MARGIRIER, pharmacien biologiste, Président**
- Madame Vanessa GUILLAUD née MATEO-PONCE, pharmacie biologiste,
- Madame Marie-Françoise REMILLEUX née BARREAU, pharmacien biologiste,
- Monsieur Thierry CORNET, pharmacie biologiste
- Monsieur Nicolas DUMONT, pharmacien biologiste
- Madame Isabelle FIORINI née COSTE, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre CABRERA, pharmacien biologiste
- Madame Martine TOPENOT née CHARRIERE, pharmacien biologiste
- Madame Véronique FAYOL, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe LAVAUD, médecin biologiste,
- **Monsieur GLEIZE Vincent, pharmacien biologiste.**

Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Béatrice BIGUET VERNIER née BIGUET, pharmacien biologiste.

**Article 3** : L'arrêté ARS n° 2013-0609 du 25 mars 2013 est abrogé.

**Article 5** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 6** : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 15 mars 2016

Pour la directrice générale et par délégation  
Le responsable du service Gestion Pharmacie  
Christian DEBATISSE





## PREFET DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale*

Affaire suivie par :  
Nicolas TASSO  
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

LYON, le 17 février 2016

### ARRETE S.G.A.R. N° 16-122

**OBJET** : Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral N°13-271 du 10 septembre 2013 portant rectification de l'arrêté n°13-244 du 11 juillet 2013 portant dévolution du patrimoine immobilier des caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Ardèche, de la Drôme, et de la Loire à la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire

### ARRÊTÉ

**Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 723-4, D 723-4 et suivants ;
- VU** le code général des impôts, notamment ses articles 879, 1084 et 1085 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'agriculture et de la pêche du 13 février 2009 modifiant l'arrêté du 21 février 2002 relatif au modèle de statuts des associations régionales et fédérations créées entre les caisses de Mutualité Sociale Agricole ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 16 février 2010 fixant le modèle des statuts des caisses de Mutualité Sociale Agricole
- VU** l'arrêté préfectoral n° 10-352 du 4 octobre 2010 portant approbation des statuts de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°13-244 du 11 juillet 2013 portant dévolution du patrimoine immobilier des caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Ardèche, de la Drôme, et de la Loire à la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13-271 du 10 septembre 2013 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté préfectoral N°13-244 du 11 juillet 2013 portant dévolution du patrimoine immobilier des caisses de Mutualité Sociale Agricole d'Ardèche, de la Drôme, et de la Loire à la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire

.../...

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes  
33 rue Moncey – 69003 LYON – Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

- VU** la décision du Conseil d'Administration de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole du 11 décembre 2008 prononçant la fusion des caisses de Mutualité Sociale Agricole de l'Ardèche, de la Drôme et de la Loire au 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU** les décisions n°11-2009 du 12 mars 2009, 19-2009 du 28 avril 2009, 21-2009 et 22-2009 du 19 mai 2009 de la commission mise en place par l'assemblée générale de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale agricole en vertu de l'article 102 de la Loi de Financement de la sécurité sociale pour 2008, relatives à la mise en place de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire au 1<sup>er</sup> avril 2010 ;
- VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire constitutive de la caisse de Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire en date du 9 mars 2010 ;
- SUR** proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> :

L'annexe unique intitulée « tableau relatif à l'identité des immeubles » est modifiée par le document annexé au présent arrêté concernant l'immeuble désigné « Maison de l'agriculture 07 Coucouron ».

### Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche et la cheffe de l'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la Mission Nationale de Contrôle des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Guy LÉVI

.../...

Secrétariat général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes  
33 rue Moncey – 69003 LYON – Adresse postale : 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon Cedex 03  
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – <http://www.prefectures-regions.gouv.fr>

### Tableau relatif à l'identité des immeubles

Annexe à l'arrêté préfectoral portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse de MSA d'Ardèche  
à la caisse MSA d'Ardèche Drôme Loire

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE DU SITE	CONTENANCE	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE LA PROPRIETE	REFERENCES DE LA PUBLICITE FONCIERE
Maison de l'agriculture 07 Coucouron	Immeuble de bureaux	Part MSA 176 centiares	B 995	Règlement de copropriété : acte notarié du 29/04/85 ; Achat du terrain et construction : Partage attribution par acte notarié de maîtres Chaix et Sabatier les 24/12/87 et 13 et 27 janvier 1988. MSA de l'Ardèche n° 478, attributaire du lot n°3, du lot n°1 de droits soit ¼, et du lot n°7 de droits soit ¼.	Déposé par Me Sabatier au bureau des hypothèques de Privas le 3 mars 1988 et enregistré au volume 5860 n°14 et n°15 Règlement de co-propriété déposé le 15/05/86 volume 5377 n°25. Nouvelle désignation des parcelles le 19 août 1994 au volume 1994 P 5024.